

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 13 avril 2022

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Marie-France LEGILE, M. Philippe GIRARD, Mme Isabelle LEPRINCE, Mme Corinne BELARD, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Valentin BELKADI, M. Jean-Marc ROLLIN, Mme Lorrène SARAZIN, M. Christophe GOUTTEBARON.

Absente : Mme Agnès CERCY donne procuration à Mme Claudine MADUBOT

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire.

M. le Maire présente Mme Myriam ROLLIN, actuellement en formation au secrétariat en vue d'assurer le remplacement de Mme Dominique RELIER qui fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **1 - FINANCES**

### **Délibération n° D024\_2022**

#### **QUESTION N° 1.1**

**OBJET : Règlement complémentaire occupation de la salle des fêtes par l'école St Joseph**

*Rapporteur : M. Bernard GAILLOT*

M. Bernard GAILLOT rappelle que durant la réfection de la salle de la cantine scolaire de l'école St Joseph, la salle des fêtes a été mise à disposition de cette école.

Suite à l'incendie dont a été victime cet établissement, l'école Saint Joseph a continué à organiser sa cantine scolaire à la salle des fêtes jusqu'au 11 février 2022.

M. Bernard GAILLOT propose au conseil municipal de demander à l'école Saint-Joseph une participation pour la mise à disposition d'un agent pour la mise de tables de la cantine à la salle des fêtes pour la période complémentaire du 03 janvier au 11 février 2022 soit 24 jours.

Le coût de mise à disposition d'un agent des services techniques s'établit comme suit :

	151,67 heures par mois	1 heures/jour	4 jours/semaine	6 semaines
Brut	1856,34			
Cotisations patronales	894,56			
Cout total	2750,9			
Cout horaire	<b>18,14</b>	18,14	72,56	<b>435,36</b>

Soit un total de 435,36 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et demande à l'école Saint-Joseph une participation de 435,36 €.

#### **Délibération n° D025\_2022**

#### **QUESTION N° 1.2**

**OBJET : Gratuité pour les repas à la cantine scolaire de l'enfant ukrainien réfugié**

*Rapporteur : M. ROUGEYRON*

M. ROUGEYRON informe le conseil municipal qu'une famille ukrainienne s'est réfugiée chez de la famille à Saint-Bonnet-près-Riom.

Un enfant de cette famille suit sa scolarité au Groupe Scolaire JB CHAUTY.

Afin d'aider ces personnes en difficulté, M. ROUGEYRON propose au conseil municipal d'accorder, pour cet enfant, la gratuité des repas pris à la cantine scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Adopté par :

- 19 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

Mme Lorrène SARAZIN demande s'il ne serait pas possible de prendre également en charge les frais de participation à l'accueil de loisirs pour cette enfant.

M. le Maire répond que cette prise en charge est prévue par le CCAS.

### **Délibération n° D026\_2022**

#### **QUESTION N° 1.3**

#### **OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Famille Loisirs Jeunesse**

*Rapporteur : M. Bernard GAILLOT*

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition peinture par l'Association Famille Loisirs Jeunesse et afin de permettre à cette association l'achat d'un prix à remettre au nom de la commune, M. Bernard GAILLOT propose d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 40 € pour l'achat d'une coupe ou d'un lot.

Messieurs MARQUES et COHADE, membres du bureau de cette association ne prennent pas part au vote.

Adopté par :

- 17 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n° D027\_2022**

#### **QUESTION N° 2.1**

#### **OBJET : Création de postes pour avancements de grade**

*Rapporteur : M. ROUGEYRON*

M. ROUGEYRON rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade pour 2 agents :

- Mme Marie-Hélène BERTHET, du grade d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 14/35<sup>ème</sup>.

- Mme Teresa CHAUTY, du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 17/35<sup>ème</sup> et du grade d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 13/35<sup>ème</sup>.

Sur proposition de M. ROUGEYRON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à la création et à la suppression des postes suivants :

POSTE A CREER	MOTIF	POSTE A SUPPRIMER	DATE D'EFFET
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 14/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade	Adjoint d'animation à 14/35 <sup>ème</sup>	01/05/2022
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 17/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade	Adjoint technique 17/35 <sup>ème</sup>	01/05/2022
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 13/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade	Adjoint d'animation territorial 13/35 <sup>ème</sup>	01/05/2022

Le Conseil adopte ces modifications par :

- 19 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

### **Délibération n° D028\_2022**

#### **QUESTION N° 2.2**

#### **OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Il est proposé d'adopter le tableau des effectifs ci-après :

EFFECTIF	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDO DE SERVICE
1	Garde champêtre principal	Garde champêtre	35 h (Poste vacant)
1	Attaché territorial	Secrétaire Générale	35 h

1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Accueil et secrétariat	35 h
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agence postale communale et secrétariat	25 h
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	35 h
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	35 h
1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	28 h
1	Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent	35 h
1	Adjoint technique	Responsable services techniques	35 h
1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 h
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable cantine	24 h 30
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	17 h
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable entretien locaux	21 h
1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	11 h (poste vacant)
1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	5 h (poste vacant)
1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	4 h (poste vacant)
1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	23 h
1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	7 h
1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Aide maternelle	32 h
3	Adjoint d'animation	Agent d'animation	30 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	23 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	17 h (vacant)
1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'animation	14 h
1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'animation	13 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	7 h
1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'animation	5 h 30
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	2 h (poste vacant)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs ci-dessus.

### **QUESTION N° 2.3**

#### **OBJET : Information contrats pour accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

M. Denis ROUGEYRON informe le conseil municipal que les contrats suivants sont nécessaires à la bonne organisation du service cantine :

- CDD du 02 mai 2022 au 05 juillet 2022 d'adjoint d'animation pour 9,75 heures par semaine
- CDD du 02 mai 2022 au 05 juillet 2022 d'adjoint d'animation et technique pour 8,5 heures par semaine
- CDD du 04 avril 2022 au 15 avril 2022 d'adjoint administratif à temps complet
- CDD du 25 avril 2022 au 31 mai 2022 d'adjoint administratif à temps complet

### **3 – URBANISME – FONCIER**

#### **Délibération n° D031\_2022**

### **QUESTION N° 3.1**

#### **OBJET : Cession parcelle YE n° 311**

*Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON*

M. le Maire expose que, M. Olivier JAFFEUX a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée YE n° 311, sise avenue du Docteur Attaix, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Saint-Bonnet-près-Riom et non cultivée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

par :

- 19 voix pour
  - 0 voix contre
  - 0 abstention
- 
- Accepte, en tant que de besoin, le déclassement de la parcelle YE n° 311, sise avenue du Docteur Attaix, du domaine public et son transfert au domaine privé
  - Autorise la vente de la parcelle YE n° 311 à M. Olivier JAFFEUX, au prix de 500 €
  - Dit que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
  - Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la vente

**Délibération n° D031\_2022****QUESTION N° 3.2**

**OBJET : Renouvellement du bail commercial à la SARL DOMO concernant le bâtiment 2 rue de la République « Le Bon Coin »**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Monsieur le Maire expose que le bail commercial signé avec la SARL DOMO concernant le bâtiment sis 2 rue de la République est arrivé à échéance.

Il propose de renouveler ce bail pour une nouvelle période de 9 ans aux mêmes charges et conditions que le bail initial à l'exception de la révision du loyer à opérer dans le cadre dudit renouvellement de bail.

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 571,56 €. Ce loyer s'entend hors droits, taxes et charges.

Le preneur versera au bailleur en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à sa charge. Cette provision est fixée à 50 € par mois et sera ajustée chaque année en fonction de l'évolution réelle du coût des charges.

Ces loyers et acomptes charges seront payables d'avance les premiers de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour le renouvellement du bail commercial à la SARL DOMO aux conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOpte par :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**Délibération n° D032\_2022****QUESTION N° 3.3**

**OBJET : Cession lot n° 2 zone Roucombatoux**

*Rapporteur : M. Antonio MARQUES*

M. MARQUES informe que, par arrêté du 24 mars 2022 ; le permis d'aménager concernant le projet d'aménagement de la zone Roucombatoux a été accordé. Cet aménagement porte sur les parcelles ZC 848-1464-1465-1467 et 1468.

Mme Eva PEREZ, psychomotricienne, a émis le souhait d'acquérir le lot n° 2 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, en tant que de besoin, de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées ZC 848 – 1464 – 1465 – 1467 et 1468
- Autorise M. le Maire à vendre le lot n° 2 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 68 € TTC/m<sup>2</sup> à Madame Eva PEREZ ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer,
- Dit que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents nécessaires à cette cession.

En réponse aux questions de M. Christophe GOUTTEBARON, M. Antonio MARQUES répond que les lots seront vendus au même prix du m<sup>2</sup>. Plusieurs personnes sont intéressées mais pour l'instant seuls ces 2 lots sont en cours de vente.

M. le Maire précise que cette zone est une zone à accueillir des activités tertiaires.

M. Thierry BAILLARGEAT rappelle que cette zone n'est pas prise en compte par la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS. Il s'agit d'une zone communale.

#### **Délibération n° D033\_2022**

#### **QUESTION N° 3.4**

#### **OBJET : Cession lot n° 5 zone Roucombatoux**

*Rapporteur : M. Antonio MARQUES*

M. MARQUES rappelle que, par arrêté du 24 mars 2022 ; le permis d'aménager concernant l'aménagement de la zone Roucombatoux a été accordé. Cet aménagement porte sur les parcelles ZC 848-1464-1465-1467 et 1468.

M. Victor MONTEIRO, a émis le souhait d'acquérir le lot n° 5 d'une superficie de 809 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :



- Décide, en tant que de besoin, de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées ZC 848 – 1464 – 1465 – 1467 et 1468
- Autorise M. le Maire à vendre le lot n° 5 d'une superficie de 809 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 68 € TTC/m<sup>2</sup> à Monsieur Victor MONTEIRO ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer,
- Dit que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents nécessaires à cette cession.

Il est précisé que M. MONTEIRO n'ouvrira pas de magasin dans cette zone mais uniquement un atelier de réparation.

M. Thierry BAILLARGEAT informe que le règlement de la zone interdit le stockage extérieur.

#### **4 – TRAVAUX**

##### **QUESTION N° 4.1**

**OBJET : Contrat d'architecte pour l'extension de la mairie – travaux concernant le clos couvert 1<sup>ère</sup> tranche de travaux – autorisation de signature**

En effet, après analyse de l'offre transmise par l'architecte, il s'avère que le taux de la rémunération indiqué n'est pas le même sur le contrat concernant la phase 1 que sur le contrat concernant la phase 2.

De plus ces taux ainsi que les estimatifs des travaux sont trop élevés.

M. Thierry BAILLARGEAT propose de demander plus de précisions à l'architecte concerné et donc de reporter cette question à un conseil municipal ultérieur.

**Délibération n° D029\_2022**

##### **QUESTION N° 4.2**

**OBJET : Choix de l'entreprise pour viabilisation des parcelles – aménagement de la zone Roucombatoux phase 2**

*Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT*

M. BAILLARGEAT informe le Conseil municipal qu'il a reçu 2 offres de prix concernant les travaux d'aménagement de la zone Roucombatoux – viabilisation de parcelles phase 2.

M. BAILLARGEAT propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, mieux disante, pour un montant de 66 265,46 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. Le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

**5 – QUESTIONS DIVERSES**

Délibération n° D030\_2022

**QUESTION N° 5.1****OBJET : Dénomination de la salle des fêtes Place de la Liberté***Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON*

M. le Maire rappelle que la construction de la salle des fêtes a été lancée à l'initiative de M. François ROLLIN, Maire de 1983 à 1989.

En hommage à celui-ci, décédé subitement le 23 décembre 2021, il propose de baptiser la salle des fêtes « Salle des fêtes François ROLLIN ».

Adopté par :

- 19 voix pour,
- 0 voix contre
- 0 abstentions

M. Jean-Marc ROLLIN remercie la municipalité de cette initiative.

M. Denis ROUGEYRON précise que la date d'inauguration sera fixée avec la famille.

**5.2** Le conseil municipal fait un point sur l'organisation des élections présidentielles.

**5.3** M. le Maire informe qu'il a adressé un courrier recommandé à l'entreprise chargée de l'abattage des arbres dans une propriété privée le long du Sardon la mettant en demeure de remettre les abords du ruisseau propres.

M. Antonio MARQUES précise que cet entrepreneur, rencontré avant le démarrage des travaux, n'a tenu aucun des engagements qu'il avait acceptés.

**5.4** M. Christophe GOUTTEBARON rappelle sa demande d'intégrer les commissions habitat et économie de la communauté d'agglomération.  
M. le Maire se renseignera à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE MAIRE,

